

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

=====

Séance du 20 avril 2009.

(SEANCE PUBLIQUE)

Présents : MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;
Mme SOTTIAUX C., VINCENT, BOLLY, Du FONTBARE, Echevins;
Mme DETRIXHE A-M., Melle BATAILLE C., LISEIN, LOUIS, WITHOFS, Mme
DETROZ B, Mme KEMPENEERS I., LARUELLE, LHOEST, SNELLINX,
Conseillers;
ROCOUR, Président du CPAS assistant à titre consultatif.
PAQUAY Pierre, Secrétaire.

OBJET : 22° ARRETES DE POLICE : DECISION.

- 1) Réglementation de la circulation rue Fontaine Saint-Maurice à Ciplet.

Le Conseil communal,

Considérant les conditions de circulation et de voirie en application à CIPLET, rue Fontaine Saint Maurice, notamment par rapport à la signalisation actuelle (Signal C21-5T), laquelle peut et doit être adaptée aux conditions actuelles;

Tenant compte que la voirie peut supporter un charroi supérieur à la limite actuellement fixée;

Tenant compte du caractère local de circulation en cet endroit;

Tenant compte de l'exiguïté de la chaussée;

Attendu que la commune de Braives a la gestion de la voirie faisant l'objet des présentes mesures réglementaires;

Vu la loi du 1er août 1899 sur la police de la circulation routière coordonnée par la loi du 16 mars 1968;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de la signalisation;

Vu la loi communale;

A R R E T E à l'unanimité :

Article 1 : la limitation de masse maximale imposée au charroi par le signal C21 est abrogée rue Fontaine Saint Maurice, les signaux seront enlevés.

Article 2 : La circulation dans cette rue sera limitée à la circulation locale et sera indiquée par les panneaux C21, complétés par la mention "excepté circulation locale".

Ces panneaux seront placés aux accès de la rue à ses carrefours avec les rues de l'ONU et Jean Jaurès, conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 3 : une copie de la présente ordonnance sera transmise à Monsieur le Procureur du Roi section Police à Huy, à Monsieur le Greffier du Tribunal de lère Instance à Huy, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Hesbaye-Ouest à Hannut, à Monsieur le Commandant du S.R.I. de Hannut, au T.E.C. à Liège.

Article 4 : Le présente ordonnance entre en vigueur le cinquième jour suivant sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire
(s) P. PAQUAY

Le Président
(s) P. GUILLAUME

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. PAQUAY

P. GUILLAUME